



LES SOURCES

Françoise

<http://genealogiedunefamilleordinaire.fr>



Aujourd'hui....

...commencer sa généalogie en 2019 est devenu nettement plus facile avec l'aide d'Internet et notamment sur GENEANET :

- vous trouverez les généalogies de particuliers mises en ligne, vous pourrez faire des recherches par patronyme ou/et par commune,
- vous commencerez à faire croître votre arbre généalogique.

Toutes ces informations sont là pour vous aider mais vous devez impérativement vérifier chaque « trouvaille ».

Méfiez-vous d'internet : sur le web, on peut trouver le meilleur comme le pire ! Vous passerez des heures sur le web, à écumer les bases de données :

Les archives nationales

conservent les archives des organes centraux de l'État français, exception faite des fonds du Ministère des Armées, du ministère de Finances et de celui des Affaires étrangères. Elles ont été créées par décret de l'Assemblée constituante en 1790.



Les archives départementales



Seront le lieu principal pour vos recherches. On en compte un service dans chaque département ; on y trouvera

- les archives de l'état civil et celles des notaires,
- les recensements,
- les archives fiscales, sachant que tous y sont classés par séries et sous-séries, faisant l'objet de répertoires et d'inventaires. La plupart des AD sont en ligne, gratuitement.



Mais aussi....

- ♦ **Des archives communales** : à la mairie pour consulter notamment l'état civil ou des recensements
- ♦ **Les archives diocésaines et paroissiales**, pour rechercher un parrain, une marraine, un baptême....
- ♦ **Des centres d'archives spécifiques**

Et encore....

- ♦ **Les bibliothèques et les librairies spécialisées** ; elles constituent des centres de recherche avec par exemple les livres et les revues historiques
- ♦ **Les revues et les publications**
- ♦ **Les associations généalogiques**
- ♦ **La presse**

LA DEONTOLOGIE

IL existe une déontologie des généalogistes, basée sur

- **la respectabilité et la discrétion** (ne pas diffuser de données généalogiques pouvant porter préjudice à des tiers),
- **la loyauté et la licéité** (ne doit pas s'approprier, subtiliser, endommager, ni mutiler les instruments de recherche ou documents mis à disposition),
- **le respect des droits d'auteurs** et la propriété intellectuelle sur les travaux manuscrits
- **le droit des personnes vivantes** (respect du droit privé)
- **le rejet du plagiat** et indication des sources d'informations.

La barrière des 100 ans

La loi du 15 juillet 2008 relative aux archives a été publiée au Journal Officiel. Des nouveaux délais de communication des archives sont mis en place :

- **75 ans** : État civil, dossiers judiciaires, enregistrement, minutes notariales, registres matricules
- **75 ans** : Dossiers de personnel
- **120 ans** : Dossiers médicaux : à compter de la date de naissance de l'intéressé si le décès n'est pas connu.
- **50 ans** : Dossiers médicaux : à compter de la date de naissance de l'intéressé si le décès est connu.

<http://genealogiedunefamilleordinaire.fr>